

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.650-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 24 mai 2023 par La société DABA'DEM,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 46 avenue Gergovia à Romagnat, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 7 juillet 2023 de 07h00 à 18h00, le camion chargé de ce déménagement est autorisé à stationner devant le numéro 46 avenue Gergovia. De ce fait le trottoir et la piste cyclable sont neutralisés et la chaussée avenue Gergovia rétrécie à la circulation.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par la Société DABA'DEM 8 rue Lavoisier 45140 INGRE.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

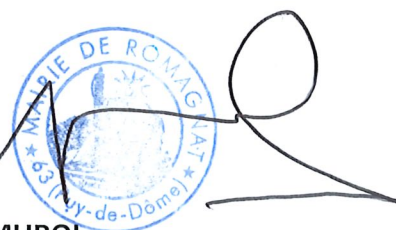
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 25 mai 2023

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL



Publié et exécutoire le 26/05/2023